



Congés payés, baisse de salaire, visite médicale

Par **muscade**, le **08/07/2014** à **15:43**

bonjour, est-il légal de calculer mes congés payés en heures. Je travaille 35H par semaine : 1 semaine : lundi mardi jeudi vendredi samedi : 5 h et mercredi 10 H, 1 semaine lundi jeudi vendredi 5h et mardi mercredi 10 h.rnOn me dit que c'est plus exact de calculer en heures car si je prends en congés que des mardis et mercredis je suis "gagnante"..... autre question : j'étais à 37h30 au départ puis ils m'ont mis à 35 h donc mon salaire a été baissé de 90 €....est ce normal ? Ils m'ont fait signer un nouveau contrat (en CDI) où ils précisent que je suis à 35 h par semaine pour un taux horaire brut de 10,030 euros avec les nouveaux horaires cités ci-dessus. rnIls ne prennent pas en compte le fractionnement non plus ?rnAutre question : je souhaite demander une rupture conventionnelle, j'ai 54 ans et je suis entrée dans ce groupe médical le 05/02/2007. Je bénéficie de combien d'années de chômage ? A quel taux ??? rnJe n'ai pas eu de visite médicale du travail depuis plus de 2 ans ? rnAVEC MES REMERCIEMENTS. MH

Par **Lag0**, le **08/07/2014** à **16:05**

Bonjour,rnConcernant les congés payés, ceux-ci ne se décomptent pas en heures mais en jours.rnLorsque vous prenez un jour de CP, peu importe le temps où vous travaillez normalement ce jour là (2h/4h/8h/10h), c'est un jour de CP, point.rnrnPour votre diminution d'horaire, puisque vous avez signé un avenant, c'est que vous étiez d'accord à priori.